

SECRETARIAT GENERAL
DU CONSEIL DES MINISTRES
ET DU GOUVERNEMENTDÉCRET N° 78/265 DU 11 AVRIL 1978
approuvant les statuts de la Société Mixte
CONGOTOLES.LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE
DU PLAN,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;

Vu l'acte n° 005/POT du 19 mars 1977 portant création du Comité Militaire
du Parti et fixant ses attributions ;Vu l'acte n° 001/POT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti ;Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;Vu l'ordonnance n° 13/78 du 11/4/78 portant création de la Société
Mixte CONGOTOLES ;D E C R E T E :Article premier. Sont approuvés, les statuts de la Société Mixte CONGOTOLES créée
par ordonnance n° 13/78 du 11 AVRIL 1978.Article 2. Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature
sera enregistré, publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo
et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 11 AVRIL 1978

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan ;Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre,
chargé du Plan,Colonel Louis SYLVAIN GOMA.
Le Ministre des Finances,François BITA.Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,

Henri LOPES.

Alphonse MOUSSOU-FOUATTI